

MÉMO / 27 novembre 2012

## **Le chiffre noir des crimes de haine non signalés dans l'UE**

Deux nouveaux rapports publiés par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) indiquent que les crimes de haine représentent un problème quotidien dans l'Union européenne.

Le rapport intitulé *Making hate crime visible in the European Union : acknowledging victims' rights* (Mettre en évidence les crimes de haine dans l'Union européenne : reconnaître les droits des victimes) présente une approche des crimes de haine vus sous l'angle des droits fondamentaux, en se concentrant sur les droits des victimes. Par le biais d'une analyse comparative des mécanismes officiels de collecte de données relatives aux crimes de haine dans les 27 États membres de l'UE, le rapport souligne les différences considérables entre les données recueillies dans chaque pays, ainsi que les approches divergentes du crime de haine dans le droit pénal. Il identifie les difficultés auxquelles sont confrontés les États membres lors de la collecte de données relatives aux crimes de haine et de la poursuite de leurs auteurs, afin de permettre aux victimes d'obtenir réparation.

Ce rapport complète celui intitulé *EU-MIDIS Data in Focus 6 – minorities as victims of crime* (EU-MIDIS Données en bref, 6<sup>e</sup> rapport : les minorités en tant que victimes de la criminalité). L'enquête EU-MIDIS est la première ayant sondé en particulier les groupes issus d'une minorité ethnique ou de l'immigration sur leur perception des crimes « à caractère raciste » dans les 27 États membres de l'UE. Ce rapport, qui est le dernier rapport EU-MIDIS, rend compte de l'analyse des expériences de victimisation vécues par les personnes interrogées pour cinq types de crimes, allant du vol au harcèlement grave. Il montre quels groupes sont les plus susceptibles d'être touchés par un crime raciste, quelle est la proportion de victimes qui signalent les incidents, et quelles sont les raisons qui les poussent à ne pas les signaler.

Ensemble, les deux rapports permettent d'éclairer le « chiffre noir » des crimes de haine. Alors que le rapport *Making hate crime visible* souligne les différences considérables dans les méthodes nationales de collecte des données, qui mènent à une image déformée de l'ampleur des crimes de haine dans chaque État membre, le rapport *Data in Focus* révèle la mesure dans laquelle les groupes minoritaires se considèrent comme victimes de crimes à caractère raciste. Ces constats ajoutés au fait que bon nombre de ces délits ne sont pas signalés, suggèrent que les États membres devraient améliorer leur collecte et leur classification de données relatives aux crimes de haine et œuvrer au renforcement de la confiance dans les autorités de police.

Les résultats de ces deux rapports soutiennent, entre autres, les efforts déployés par les États membres pour mettre en œuvre la décision-cadre 2008/913/JAI sur le racisme et la xénophobie qui sera réexaminée en novembre 2013. Cette décision-cadre stipule que les États membres doivent prendre les mesures nécessaires pour garantir que les délits à caractère raciste ou xénophobe soient punis plus sévèrement que les autres. À l'exception de la Belgique, de l'Estonie et de la Grèce, la décision-cadre a été transposée dans la législation de tous les États membres.

## RÉSULTATS PRINCIPAUX

Les 27 États membres diffèrent de par les données qu'ils recueillent et publient sur les crimes de haine, ce qui mène à des divergences dans la collecte de données à travers l'UE (Tableau 1). Souvent, les données officielles relatives aux crimes de haine ne reflètent pas la situation sur le terrain.

**Tableau 1 : Données officielles concernant les crimes de haine, publiées en 2010 par motif discriminatoire, par État membre de l'UE**

État membre de l'UE	Racisme/ Xénophobie	Antisémitisme	Orientation sexuelle	Extrémisme	Intolérance religieuse	Islamophobie	Hostilité envers la communauté rom	Handicap	Identité de genre	Autre/ non spécifié
AT	✓ 64	✓ 27		✓ 335		✓ 8				✓ 146
BE	✓ 924	✓ 2	✓ 58							✓ 49
BG	✓ s.o.									✓ s.o.
CY	✓ 32									
CZ	✓ 226	✓ 28		✓ 252			✓ s.o.			
DE	✓ 285	✓ 1 166		✓ 20 811						
DK	✓ 62		✓ 30		✓ 10					✓ 37
EE										✓ 86
EL	✓ s.o.									
ES	✓ s.o.		✓ s.o.							
FI	✓ 741	✓ 4	✓ 43		✓ 52	✓ 15		✓ 20	✓ 5	
FR	✓ 886	✓ 466		✓ 127		✓ 100				
HU	✓ s.o.									✓ s.o.
IE	✓ 122	✓ 12								
IT	✓ s.o.									✓ s.o.
LT	✓ s.o.	✓ s.o.								✓ s.o.
LU	✓ 24									✓ s.o.
LV	✓ s.o.									✓ s.o.
MT	✓ s.o.									
NL	✓ 1 168	✓ 286	✓ 660	✓ 139	✓ 108	✓ 93	✓ 4	✓ 7	✓ 17	✓ 668
PL	✓ s.o.	✓ s.o.	✓ s.o.			✓ s.o.	✓ s.o.	✓ s.o.		✓ s.o.
PT	✓ s.o.									✓ s.o.
RO										
SE	✓ 3 786	✓ 161	✓ 770	✓ 444	✓ 552	✓ 272	✓ 145		✓ 31	✓ 818
SI	✓				✓					

	s.o.				s.o.				
<b>SK</b>	✓ 114			✓ 51					
<b>UK</b>	✓	✓	✓		✓		✓	✓	
Angleterre, Pays de Galles et Irlande du Nord	31 486	488	4 883		2 007		1 569	357	
Ecosse	4 513	448			693		50	14	

Note : s.o. = sans objet.

## QUESTIONS/RÉPONSES

### Q : Que sont les crimes de haine ?

**R :** La violence, les menaces et les délits motivés par le racisme, la xénophobie, l'intolérance religieuse, le handicap, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre d'une personne constituent tous des crimes de haine. Cependant, il ne s'agit pas d'une définition formelle, étant donné que chaque État membre a ses propres définitions et ses moyens d'aborder les crimes de haine.

### Q : Quels groupes sont les principales cibles des crimes de haine dans l'UE ?

**R :** Les mécanismes de collecte de données actuellement en place dans l'UE rendent les principaux groupes ciblés par les crimes de haine difficiles à déterminer avec certitude, en raison des énormes différences constatées entre les États membres en termes de classification et de collecte de données (voir le Tableau 1). La majorité des États membres enregistre les crimes racistes/xénophobes (25 États membres), suivis par les crimes antisémites (12), les crimes motivés par l'orientation sexuelle de la personne (8), les crimes extrémistes (7), les crimes à caractère religieux (6) et enfin les crimes islamophobes/contre les musulmans (6). Seuls quatre pays enregistrent des données officielles sur les crimes motivés par l'identité de genre de la victime, l'appartenance à la communauté rom ou un handicap.

Il est important de rappeler qu'une personne n'a pas besoin de posséder les caractéristiques qui lui sont attribuées pour devenir la victime d'un crime motivé par la discrimination ou les préjugés, souvent appelé « crime de haine ». Il suffit à l'auteur de *supposer* qu'une personne possède une certaine caractéristique pour motiver un tel crime.

### Q : Qui commet des crimes motivés par la haine ?

**A :** Bien que l'expression (violente) de préjugés soit souvent considérée comme émanant de personnes ayant des sympathies extrémistes, il y a suffisamment de preuves pour suggérer que les personnes qui commettent des crimes motivés par la haine sont issues d'un large éventail social. De plus, la grande majorité des victimes et des témoins de ces incidents ou délits ont tendance à ne pas les signaler, ce qui permet aux auteurs d'agir dans une relative impunité. En effet, l'accent mis presque exclusivement sur le comportement des personnes extrémistes, rend les formes quotidiennes des préjugés et des violences (comme l'intimidation de personnes handicapées) invisibles et donc sans réponse.

### Q : Quel impact a le crime de haine sur les victimes ?

**R :** Les victimes de crimes de haine sont maltraitées en raison de ce qu'elles sont supposées être. Les éléments de preuves démontrent que les crimes de haine ont de lourdes répercussions sur les victimes, en partie parce qu'elles ne peuvent pas attribuer leur victimisation à la malchance. Au lieu de cela, elles sont forcées d'accepter que leur identité sociale était ciblée et qu'elles restent menacées de victimisation répétée.

Leurs expériences se différencient de manière la plus significative de celles des victimes d'autres crimes dans l'intensité de leur peur, leurs crises d'angoisse et leur perte de confiance. En effet, les blessures physiques résultant de la violence motivée par des préjugés sont moins significatives que le sentiment profond de violation et d'humiliation qui les accompagne.

Les crimes de haine n'affectent pas seulement les victimes, mais également leurs familles et leurs communautés plus larges. La peur peut être contagieuse, en raison de l'identité sociale partagée de la famille ou du groupe.

**Le rapport intitulé *Making hate crime visible in the European Union : acknowledging victims' rights* (Mettre en évidence les crimes de haine dans l'Union européenne : reconnaître les droits des victimes) est disponible sur: [http://fra.europa.eu/sites/default/files/fra-2012\\_hate-crime\\_embargo.pdf](http://fra.europa.eu/sites/default/files/fra-2012_hate-crime_embargo.pdf)**

**Le rapport *EU-MIDIS Data in Focus 6 – Minorities as Victims of Crime* (EU-MIDIS Données en bref, 6<sup>e</sup> rapport : Les minorités en tant que victimes de la criminalité) est disponible sur : <http://fra.europa.eu/sites/default/files/fra-2012-eu-midis-dif6-embargo.pdf>**

**Pour plus d'informations, veuillez contacter :**

**[media@fra.europa.eu](mailto:media@fra.europa.eu)**

**Tél. : +43 1 58030-642**